

LOI SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

R-006-2016

Enregistré auprès du registraire des règlements

2016-04-29

RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu du paragraphe 23(2) de la *Loi sur la prévention des incendies* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur la prévention des incendies*.

- 1. Le Règlement sur la prévention des incendies est modifié par le présent règlement.**
- 2. La version anglaise de l'alinéa 2(1)a est modifiée par suppression de « National Building Code of Canada 1995/Code national du bâtiment du Canada 1995 » et par substitution de « Parts 3 and 9 of Division B, Volume 2, of the National Building Code of Canada, 2010 edition, as they apply to fire and life safety in buildings ».**
- 3. La version française de l'alinéa 2(1)a est modifiée par suppression de « National Building Code of Canada 1995/Code national du bâtiment du Canada 1995 » et par substitution de « les parties 3 et 9 de la division B, volume 2, du Code national du bâtiment – Canada, édition 2010, dans leur application à la sécurité incendie et à la sécurité des personnes dans les bâtiments ».**
- 4. La version anglaise de l'alinéa 2(1)b est modifiée par suppression de « National Fire Code of Canada 1995/Code national de prévention des incendies du Canada 1995 » et par substitution de « National Fire Code of Canada, 2010 edition ».**
- 5. La version française de l'alinéa 2(1)b est modifiée par suppression de « National Fire Code of Canada 1995/Code national de prévention des incendies du Canada 1995 » et par substitution de « Code national de prévention des incendies – Canada, édition 2010 ».**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2016 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
